

PROCÉDURE DE RÉFÉRENCE EN PSYCHOLOGIE

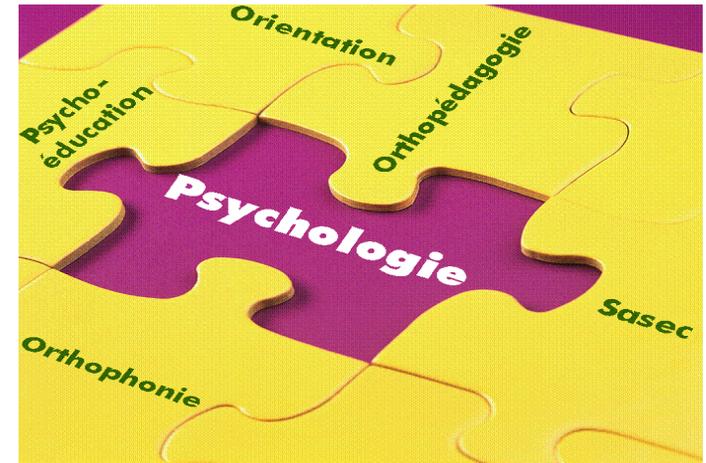
PRIMAIRE :

- La direction d'école, après étude du dossier et selon la politique EHDAA, juge si la demande est recevable par le service de psychologie. Les formulaires de demande de services complémentaires ou le formulaire de signalement sont alors complétés par le référant (enseignant, technicien en éducation spécialisée, psychoéducateur, orthophoniste);
- C'est par la suite au psychologue scolaire de déterminer le type d'intervention de sa part à préconiser pour mieux répondre aux besoins de l'élève;
- Au cours de l'année, des rencontres trimestrielles sont recommandées entre le psychologue et la direction afin de discuter des références et d'établir une liste de priorités. Suite à ces rencontres, les autorisations nécessaires pourront être envoyées aux parents pour signature;
- Si un rapport psychologique est rédigé pour un élève, que ce soit dans le cadre scolaire ou en pratique privée, un résumé du rapport doit être consigné au dossier d'aide de l'élève, et ce, dans un délai raisonnable.

SECONDAIRE:

- La procédure décrite ci-dessus s'applique également pour le secondaire lorsque la référence provient du personnel scolaire;
- Toute demande de service provenant d'un élève sera gérée par le psychologue.

SERVICE DE PSYCHOLOGIE



- *Qui est le psychologue?*
- *Champ d'exercice des psychologues selon la loi*
- *Le rôle des psychologues scolaires*
- *Les tâches spécifiques des psychologues en milieu scolaire*
- *Procédure de référence en psychologie*

QUI EST LE PSYCHOLOGUE?

«Le psychologue est un expert du comportement, des émotions et de la santé mentale. Il intervient auprès des personnes qui éprouvent de la détresse ou des difficultés psychologiques.»

DÉPISTAGE ET PRÉVENTION

- Observation en classe
- Échanges avec l'équipe-école;
- Élaborer et animer des ateliers en fonction des problématiques ciblées chez les élèves (santé mentale, anxiété, dépression, motivation scolaire, TDAH, etc.);

ÉVALUATIONS ET VALIDATION

- Participation à la validation de la clientèle « élèves handicapés et élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage EH-DAA» (obtenir les rapports, participer à la cueillette de données, procéder à l'évaluation au besoin, participer à la rédaction de la fiche de validation;
- Évaluations psychosociales (codes de difficulté);
- Évaluations psychologiques à partir de tests psychométriques, analyse et interprétation des résultats, recherche et rédaction du rapport psychologique, remise des résultats aux parents/élèves et à l'équipe/école;
- Tenue de dossier et rédaction des rapports et résumés d'évaluation.

TÂCHES ADMINISTRATIVES/ RÉGLEMENTÉES

- Gestion du service de psychologie au sein de l'école (archives des dossiers, transmission d'information, réception des dossiers externes, etc.);
- Remplir les exigences de formation continue dictées par l'OPQ (inscription à des formations, lecture, supervision);
- S'approprier les nouveaux tests psychologiques.

LES TÂCHES SPÉCIFIQUES DES PSYCHOLOGUES EN MILIEU SCOLAIRE

PARTAGE D'EXPERTISE / RÔLE CONSEIL

- Participation aux études de cas et aux réunions des équipes multidisciplinaires au sein de l'école et au sein de la commission scolaire;
- Participation à l'élaboration des plans d'intervention;
- Partenariat avec les organismes externes (domaines psychosociaux, réadaptation, santé mentale);
- Travail d'action auprès des enseignants et autre personnel de l'école;
- Supervision et accompagnement des classes d'aide (élèves et intervenants);
- Élaboration et offre de formation à l'ensemble du personnel en milieu scolaire;
- Concertation avec les autres professionnels des services éducatifs;
- Participation à différents comité d'analyse (accueil des élèves d'âge préscolaire avec des besoins particuliers, admission des élèves aux classes d'aide).

INTERVENTION ET SUIVI

- Psychothérapie;
- Intervention à court et à moyen terme, résolution de problèmes, écoute active;
- Intervention de crise;
- Participation à la référence et à l'accompagnement des élèves et des familles dans le processus d'accès aux services de 3e ligne en santé mentale;
- Intervention de groupe (en fonction d'un thème spécifique ou pour un groupe classe).

CHAMP D'EXERCICE DES PSYCHOLOGUES SELON LA LOI 21

La loi 21 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, 2009) nous dit ceci :

«L'exercice de la psychologie consiste à évaluer le fonctionnement psychologique et mental ainsi que déterminer, recommander et effectuer des interventions et des traitements dans le but de favoriser la santé psychologique et de rétablir la santé mentale de l'être humain en interaction avec son environnement.

L'information, la promotion de la santé, la prévention du suicide, de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux font également partie de l'exercice de la profession auprès des individus, des familles et des collectivités.»

CHAMP D'EXERCICE DES PSYCHOLOGUES (suite)

De par sa formation, et selon les exigences de formation continue émises par son ordre professionnel, le psychologue peut aussi effectuer de la psychothérapie et émettre des diagnostics psychologiques :

Psychothérapie

La psychothérapie est un traitement psychologique qui vise à soulager la souffrance ou la détresse associées entre autres à des difficultés ou à des troubles d'ordre psychologique. Ce traitement vise à modifier les pensées, les émotions, les comportements ou les habitudes de la personne.

Diagnostic psychologique

Le psychologue qui effectue un diagnostic psychologique procède à l'évaluation des ressources et des limites de la personne, ce qui lui permet de se prononcer sur ses capacités et ses limites, ses difficultés ou ses troubles. Le diagnostic psychologique sert entre autres à décider d'un plan d'intervention ou de traitement que peut nécessiter la situation du client.

LE RÔLE DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES

À la lumière des tâches suggérées par l'Ordre des psychologues du Québec et par l'Association québécoise des psychologues scolaires :

« Les fonctions du psychologue scolaire peuvent, par des actions auprès de l'élève, auprès des parents et des différents intervenants scolaires, contribuer au traitement et à la prévention de plusieurs situations problématiques vécues à l'école ou ailleurs.

Il travaille à l'école pour aider les élèves qui vivent des problèmes personnels ou de fonctionnement en groupe tels que les difficultés d'adaptation et d'apprentissage, les problèmes d'attention et d'hyperactivité, les difficultés scolaires et la démotivation, le deuil ou la maladie, les manifestations de violence ou d'agressivité, le manque de confiance en soi, le manque d'autonomie, les difficultés à entrer en contact avec les autres et les réactions de stress. »